

FREQUENCE DES CONTRÔLES DE COMPETENCES

Pour la formation en dual en 3 ans, le contrôle de compétences doit être rempli par le/la formateur/-trice en entreprise à la fin de chaque semestre du 1^{er} au 5^e semestre.

Pour la formation raccourcie le contrôle de compétences doit être rempli par le/la formateur/-trice en entreprise à la fin de chaque semestre du 1^{er} au 3^e semestre.

ARCHIVAGE ET TRANSMISSION

L'ensemble des documents originaux du contrôle est conservé par le/la formateur/-trice en entreprise jusqu'à la fin de la procédure de qualification.

Une copie du contrôle de compétences est remise à la personne en formation qui l'insère dans son « Dossier de formation ».

La note doit impérativement être transmise sur le formulaire y relatif au secrétariat de l'OrTra Santé-Social Fribourg, Rue de Rome 3, 1700 Fribourg ou par mail à info@ortrafr.ch.

Les documents d'évaluation **ne doivent pas** être transmis à l'école.

Délais :

Semestres impairs : **au plus tard le 28 février**

Semestres pairs : **au plus tard le 31 août**

SIGNATURES

Le/la formateur/-trice en entreprise ainsi que la personne en formation signent la page de garde du contrôle de compétences.

Si la personne en formation n'a pas atteint la majorité, ce document doit être signé en plus par son/sa/ses représentant-e-s légal-e/légaux.

OBLIGATION LEGALE

L'article 12 (alinéas 4 et 5) de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e en soins et santé communautaire CFC (Orfo ASSC) définit les obligations de l'entreprise formatrice envers la personne en formation en matière de contrôles de compétences.

En cas de non-transmission de la note pratique, l'OrTra Santé-Social Fribourg peut proposer au Service de la formation professionnelle (SFP) de suspendre, voire de retirer l'autorisation de former à l'entreprise formatrice qui manque à ses obligations. Ensemble, ils veilleront à ce que la personne en formation ne soit pas pénalisée par la situation.

PONDERATION DES NOTES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

La moyenne des 5 semestres (respectivement 3 semestres pour la formation raccourcie) de la pratique professionnelle est prise en considération dans le calcul de la note d'expérience, avec le coefficient 2 par rapport à la moyenne des notes pondérées de l'enseignement des connaissances professionnelles. (Art. 16 Orfo ASSC)

La note d'expérience compte elle pour 30 % dans le calcul de la note globale. Seule cette note sera mentionnée dans le bulletin de note. (Art. 19 Orfo ASSC)

RECAPITULATIF – CONTRÔLE DES COMPETENCES EN ENTREPRISE

	Formation duale 3 ans	Formation dual raccourcie (2 ans)
<i>Fréquence des contrôles</i>	du 1 ^{er} au 5 ^e semestre	du 1 ^{er} au 3 ^e semestre
<i>Signatures</i>	Formateur/-trice en entreprise Personne en formation Représentant-e-s légal-e/-aux (si apprenti-e mineur-e)	
<i>Archivage</i>	Une copie à la personne en formation, pour le dossier de formation L'original est conservé par le/la formateur/-trice en entreprise	
<i>Transmission de la note</i>	OrTra Santé-Social Fribourg Rue de Rome 3 1700 Fribourg	
<i>Formulaire pour la note pratique</i>	www.ortrafr.ch	